

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ✓ Note de présentation du projet
- ✓ Les devis correspondant aux travaux ou études envisagés, sur en-tête du fournisseur datant de moins d'un an au moment de la demande **ou** promesse de vente

Pour le volet innovation, peuvent être ajoutés :

- les frais de personnels : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
 - les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
 - les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
 - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.
- ✓ Un tableau synthétique présentant la liste des travaux envisagés, les montants d'investissements, le nom des fournisseurs correspondants **intégrant le planning de réalisation** et les cofinancements publics attendus ou demandés
 - ✓ Une synthèse comptable et financière validée par un expert-comptable attestant de la situation financière du demandeur
 - ✓ **Une copie du titre de navigation en cours de validité (le cas échéant)**
 - ✓ Une copie du certificat d'immatriculation du bateau
 - ✓ Un extrait du registre du commerce (K-bis¹ ou équivalent) à la date de la demande
 - ✓ Une copie de l'Attestation de Capacité Professionnelle (le bénéficiaire peut aussi la déposer lors de la présentation des factures si celle-ci est en cours d'obtention au moment de la demande – pour les primo acquisitions) le cas échéant
 - ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire
 - ✓ Plan d'affaires prévisionnel à 3 ans avec et sans aide
 - ✓ Toute autre pièce ou élément permettant de justifier de la maturité du projet

IMPORTANT

Le demandeur perd ses droits éventuels à bénéficier de l'aide si le début d'exécution des travaux, de l'étude ou la date de l'acte de vente est antérieure à la date de l'accusé réception de dépôt du dossier délivré par VNF.

Conformément aux règles relatives au cumul des aides, les aides au titre du PAMI ne sont pas cumulables aux aides octroyées dans le cadre du Plan d'Aide au Report Modal (PARM) et aux règles dites de Minimis concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité ou à un montant supérieur au plafond maximal applicable aux aides accordées au titre du présent régime.

Les conditions générales et particulières du plan seront disponibles sur [vnf.fr/dispositif d'aides](http://vnf.fr/dispositif_d'aides).

FAIT A, LE

¹ Le Kbis devra indiquer dans la rubrique des activités la mention « transporteur fluvial »